



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pontivy Communauté, Commission d'évaluation des charges transférées du 3 décembre 2015

Approbation du rapport

DEL-2016-002

Numéro de la délibération : 2016/002

Nomenclature ACTES : Institution et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 25/01/2016

Date de convocation du conseil : 19/01/2016

Date d'affichage de la convocation : 25/01/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

**Pontivy Communauté, Commission d'évaluation des charges
transférées du 3 décembre 2015
Approbation du rapport**

Rapport de Yann LORCY

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 3 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- Aux transferts du parc d'activités de la Belle Aurore à Régigny et du musée de l'électricité à Saint-Aignan.
- Aux charges d'investissement du Pôle Petite enfance de Pontivy, suite à la construction du nouvel équipement.
- A la création de deux services communs : ADS et ATESAT.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le 15 décembre 2015, a approuvé par délibération n° 06CC15.12.15, l'évaluation des charges transférées proposées par le rapport de la CLECT du 3 décembre 2015.

Nous vous proposons :

Conformément à l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver l'évaluation des charges transférées telles que détaillées dans le rapport joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 26 janvier 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Evaluation des charges transférées : Parc d'activités la Belle Aurore à Réguiny, Musée de l'électricité à Saint Aignan, Pôle Petite enfance de Pontivy - charges d'investissement, services communs ADS et ATESAT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- Aux transferts du parc d'activités de la Belle Aurore à Réguiny et du musée de l'électricité à Saint Aignan.
- Aux charges d'investissement du Pôle Petite enfance de Pontivy, suite à la construction du nouvel équipement ;
- A la création de deux services communs : ADS et ATESAT.

I- Transfert du parc d'activités de La Belle Aurore à Réguiny

Par délibération n°10-CC 18.12.2012 en date du 18 décembre 2012, le conseil communautaire a adopté le transfert à Pontivy Communauté du parc d'activités de La Belle Aurore à Réguiny.

Consistance, délimitation et situation patrimoniale du parc d'activités

• **Le foncier**

Un plan de situation du parc d'activités de La Belle Aurore figure en annexe 1.

Il s'étend le long de la RD 11 à l'entrée du bourg de Réguiny aux lieux-dits Rochefontaine et La Belle Aurore.

Il comprend les parcelles ou parties de parcelles, dénommées en annexe 2 que le plan d'occupation des sols de la commune destiné à l'implantation d'activités économiques. La superficie totale d'emprise parcellaire est de 150 112 m².

La majorité des terrains est propriété d'entreprises ou de particuliers. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°63 d'une superficie totale de 18 420 m² dont environ 10 050 m² figurent dans le zonage Ui du plan d'occupation des sols, et de la parcelle cadastrée section ZK n°64 contigüe à la limite nord du parc d'activités, d'une superficie de 14.330m².

Les modalités de transfert de ces deux parcelles au profit de Pontivy Communauté s restent à définir.

- **Les voies et réseaux divers**

Eau potable : Le secteur est desservi par Pontivy Communauté

Electricité : Le secteur est desservi

Téléphone : Le secteur est desservi

Assainissement collectif : La majorité des terrains est desservie par l'assainissement collectif hormis le nord du parc d'activités et notamment la parcelle cadastrée section ZK n°330 d'une superficie de 14 330 m² située le long de la voie communale n°115. Cette parcelle propriété de la commune devrait être classée en zone Ui dans le cadre du règlement graphique du Plu en cours d'élaboration.

Voirie :

Les entreprises implantées sur le parc d'activités sont desservies par la route départementale n°11.

Toutefois, un des accès à l'entreprise Mgp Alu s'effectue par le chemin rural n°104 de Belle Aurore. Il convient donc d'intégrer une portion de cette voie située pour partie dans le périmètre du parc d'activités, soit un linéaire de **75.50 mètres**, tel que défini dans le plan figurant en annexe.

S'agissant des voies communales n°115 et n°201 longeant un ensemble immobilier hébergeant trois entreprises, TP Kersuzan Jean Luc, Marcel Equipement et La Boucherie du Marché (ancien bâtiment Triskalia), celles-ci ont pour vocation de desservir des lieux-dits communaux (Hennebodan, Rochefontaine, Bel Orient...). Il n'y a donc pas lieu d'intégrer tout ou partie de celles-ci dans la voirie communautaire.

Le transfert des 75.50 mètres de voirie doit faire l'objet d'une évaluation de la charge.

- **Méthodologie** Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, c'est à la CLECT de fixer le mode d'évaluation des charges de fonctionnement non liées à un équipement à partir des deux alternatives suivantes :
 - Coût net dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert soit celui de l'année 2012

- Coût net moyen constaté dans les comptes administratifs des exercices précédant l'année de transfert.

Dans ce cas la CLECT fixe également le nombre de CA à retenir pour établir une moyenne.

- **Proposition**

Etablissement d'un coût moyen d'entretien de la voirie communale sur une période de trois ans (2010/2012) ramené au mètre linéaire.

Le coût sera établi à partir des dépenses d'entretien, de grosses réparations, d'extension et de renouvellement de voirie constatées dans les Comptes Administratifs 2010, 2011 et 2012 de la commune.

CHARGES	2010	2011	2012	MOYENNE
60633 fournitures de voirie	279.70 €	0.00 €	0.00 €	93.23 €
61523 Voies et réseaux	645.52 €	348.28 €	720.77 €	571.52 €
2315 instal.mat.& outillage	140 666.69 €	48 881.45 €	94 361.30 €	94 636.48 €
	141 591.91 €	49 229.73 €	95 082.07 €	95 301.24 €

Remarques :

- Les dépenses d'investissement sont prises en compte HT afin de neutraliser le FCTVA ;
- Les dépenses comptabilisées au "2315" sont uniquement celles concernant la voirie ;

Le linéaire de voirie de la commune est de 69.252 km.

Le coût moyen de la voirie ramené au mètre linéaire s'élève donc à 1,376 €

Pour tenir compte des coûts qui n'ont pu être évalués qu'ils soient directs (personnel dédié, véhicules dédiés) ou indirects (personnel encadrement, véhicules partagés....), il est proposé d'affecté un coefficient forfaitaire de 1,20 à ce coût linéaire.

Le coût moyen du mètre linéaire de voirie peut ainsi être évalué à 1,65 €. L'évaluation des charges transférées s'établit comme suit : $75.5m * 1.65€ = 124.58€$ arrondi à 125€

La CLECT propose d'arrêter la charge transférée à 125€

Annexe : I



Annexe 2 : Liste et contenance des parcelles

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - ZK n°64 (14 330m ²) | - AC n°40 (12 624 m ²) |
| - AC n°41 (6 702 m ²) | - AC n°08 (2 528 m ²) |
| - AC n°19 (930 m ²) | - AC n°21 (6 863 m ²) |
| - AC n°22 (491 m ²) | - AC n°35 (908 m ²) |
| - AC n°39 (122 m ²) | - AC n°36 (2 510 m ²) |
| - AC n°38 (3 960 m ²) | - AC n°37 (5 177 m ²) |
| - AC n°24 (5 688 m ²) | - AC n°25 (58 m ²) |
| - AC n°14 (3 140 m ²) | - AC n°16 (3 100 m ²) |
| - AC n°17 (7 610 m ²) | - AC n°30 (4 365 m ²) |
| - AC n°28 (900 m ²) | - AC n°44 (7 294 m ²) |
| - AC n°42 (1 649 m ²) | - AC n°43 (138 m ²) |
| - AC n°45 (15 m ²) | - AC n°46 (2 529 m ²) |
| - AC n°47 (29 m ²) | - AC n°48 (23 m ²) |
| - AD n° (15 981 m ²) | - AD n°77 (7 600 m ²) |
| - AD n°78 (2 441 m ²) | - AD n°03 (3 944 m ²) |
| - AD n°05 (735 m ²) | - AD n°06 (435 m ²) |
| - AD n°69 (4 310 m ²) | - AD n°80 (247 m ²) |
| - AD n°79 (3 550 m ²) | - AD n°08 (4 693 m ²) |
| - AD n°70 (2 443 m ²) | - AD n°63 (18 420 m ²) *** |

***pour partie soit environ 10.050 m²

2- Transfert du Musée de l'électricité à Saint-Aignan

Le Musée de l'électricité de Saint Aignan a été intégré dans les équipements d'intérêt communautaire lors de la modification des statuts de Pontivy communauté adoptée par le conseil communautaire du 13 mai 2014, statuts approuvés par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014.

> Fonctionnement

Comme dans les précédentes évaluations de transfert de charges effectuées par la CLECT il est proposé de retenir la moyenne des dépenses et des recettes figurant aux 3 derniers comptes administratifs de la commune avant l'année du transfert de l'équipement à Pontivy communauté : soit les années 2011, 2012 et 2013.

	2011	2012	2013	MOYENNE
Charges				
charges de personnel	2 914.69 €	3 043.64 €	3 064.25 €	3 007.53 €
Edf	577.90 €	854.23 €	1 000.00 €	810.71 €
impôts	34.00 €	31.00 €	0.00 €	21.67 €
assurances	253.04 €	265.47 €	329.92 €	282.81 €
téléphone	441.31 €	857.21 €	729.39 €	675.97 €
Entretien espaces verts	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total charges	5 220.94 €	6 051.55 €	6 123.56 €	5 798.68 €
Recettes	2 000.00 €	2 000.00 €	2 496.98 €	2 165.66 €
Charges nettes	3 220.94 €	4 051.55 €	3 626.58 €	3 633.02 €

La moyenne annuelle de 3 633.02€ est augmentée d'un forfait de 8% pour les frais divers qui ne peuvent être isolés = 3 923.67€ arrondi à 3923€

> Investissement

Le cadre juridique antérieur à 2004 faisait référence au coût réel des charges d'équipement dans le dernier budget ou dans les trois derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence. Cette méthode entraînait de nombreuses difficultés dans l'évaluation des charges d'un équipement et tout particulièrement dans les dépenses d'investissement afférentes.

Désormais les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de "sa vie" :

- **Le coût initial de l'équipement** : ce coût est celui de réalisation, en cas de construction par la commune, ou d'acquisition, si la commune a acheté l'équipement, ou éventuellement son coût de renouvellement, dans le cas où les coûts de réalisation ou d'acquisition sont inconnus ou si ceux-ci n'ont plus de pertinence au regard de l'ancienneté du bien.
- **Les frais financiers (le cas échéant)** : la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts, commissions ...etc). Ceci découle du fait que la charge des emprunts afférents à un équipement transféré est obligatoirement elle-même transférée à l'EPCI. Ce n'était pas le cas antérieurement au 13 août 2004.
- **Les dépenses d'entretien** : il s'agit des dépenses d'entretien (fonctionnement comme investissement) qu'entraîne l'usage du bien sur toute sa durée de vie.

Le coût initial + les frais financiers + les dépenses d'entretien constitue **le coût global d'un équipement.**

Le coût moyen annualisé d'un équipement s'obtient en rapportant son coût global à sa durée de vie moyenne.

La durée de vie moyenne d'un équipement est évaluée à partir des durées d'amortissement indicatives fixées par l'instruction comptable M14. Pour les bâtiments cette durée est de 30 ans.

S'agissant du musée de l'électricité le coût net initial de l'équipement est le suivant :

- Acquisition bâtiment et terrain : 53 262.67€
- Montant des travaux HT : 72 791.41€
- Total HT : 126 054.08€
- Subventions obtenues : 65 553.08€ (Région, Département)

Soit un coût net de :

60 501€

Le coût moyen annualisé calculé sur la base d'un emprunt d'une durée de 30 ans avec un taux fixe de 2.60% se monte à **2 943.31€**

S'agissant du coût d'entretien du bâtiment, et à défaut de ratio ou autre référence, il est proposé de retenir une estimation faite à partir des comptes de Pontivy communauté : moyenne des comptes 6068, 60632, 6156, 61522 des années 2012-2013 et 2014 rapportée au nombre de m² : 6.41€

Surface du musée : $470\text{m}^2 * 6.41\text{€} = 3\,012.70\text{€}$

Coût annualisé = $2\,943.31\text{€} + 3\,012.70\text{€} = 5\,956.01\text{€}$ arrondi à 5 956€

La CLECT propose d'arrêter la charge transférée à 9 879€.

3- Pôle Petite Enfance Pontivy : charge d'investissement transférée

Suite à la prise de compétence Petite Enfance par Pontivy communauté en juillet 2011, l'évaluation des charges transférées pour la halte garderie et la crèche de Pontivy a fait l'objet d'un examen par la CLECT réunie les 7 et 23 novembre 2011.

Pour mémoire l'évaluation des charges transférées non liées à l'équipement avait été fixée à 50 456.91€ pour la halte garderie et 102 293.67€ pour la crèche.

Dans ce rapport approuvé par le conseil communautaire du 20 décembre 2011, et approuvé par les communes dont celle de Pontivy il était précisé que « dans l'attente de la construction du nouveau pôle Petite enfance, les bâtiments actuels sont mis à disposition de Pontivy communauté par la ville. Celle-ci participera au financement du futur équipement sous la forme d'une annuité d'emprunt calculée sur 30 ans, qui sera déduite de son attribution de compensation à partir de la mise en service du nouvel équipement ».

Le bilan financier de la construction du nouveau pôle est le suivant :

- Coût du terrain viabilisé : $2736\text{m}^2 * 44.70\text{€} : 122\,299.20\text{€}$
- Montant des travaux TTC : 1 497 176.49€
- Montant des équipements TTC : 148 523.22€
- FCTVA sur les travaux : 237 593.67€
- FCTVA sur les équipements : 24 283.72€
- Subventions obtenues : 993 086.51€ (Région, Département, CAF)

Soit un coût net de :

513 035.01€

Le coût moyen annualisé a été calculé sur la base d'un emprunt d'une durée de 30 ans avec un taux fixe de 2.60% ramené à la surface initiale des équipements de la ville soit 443m² : 13 386.67€

Coût de l'entretien : estimation à partir des comptes de Pontivy communauté moyenne des années 2012-2013 et 2014 rapportée au m2 : 6.41€

Surface du PPE : 443m2 * 6.41€ = 2 839.63€

Coût annualisé= 13 386.67€+ 2 839.63€ = 16 226.30€ arrondi à 16 226€

La CLECT propose d'arrêter la charge transférée à 16 226€.

4 - Services communs ADS et ATESAT

Face au désengagement de l'Etat sur des missions d'assistance technique aux communes et pour répondre aux obligations réglementaires des intercommunalités et des communes de conduire des démarches de mutualisation, le conseil communautaire dans ses délibérations du 9 décembre 2014 a approuvé la création de deux services communs : le premier pour la gestion des autorisations du droit des sols (ADS) le second pour l'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux (ATESAT). Ces services communs sont proposés aux communes membres qui souhaitent y adhérer.

Le remboursement des frais de fonctionnement de ces services peut s'effectuer sur la base du coût du service et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI s'effectuer sur décision du conseil communautaire par le biais de l'attribution de compensation.

➤ **Autorisations du droit des sols ADS**

Ce service a été créé à la date du 1^{er} mai 2015.

Le coût de création de ce service est le suivant :

Postes de dépenses	Montant
Instructeurs (3 agents) dont 0,8 ETP pour la Ville de Pontivy	118 200 €
Postes informatiques et mobiliers	1 500 €
Solution logicielle	5 300 €
Mission conseil architectural	10 000 €
Charges de structure	10 000 €
Postes de dépenses	145 000 €

18 communes ont adhéré à ce nouveau service.

Il est proposé à la commission de répartir les frais de ce service comme suit :

- Prise en charge totale des frais de fonctionnement par Pontivy communauté : 26 800€

- Prise en charge des frais de personnel à 50% par Pontivy communauté : 59 100€
- Prise en charge par la ville de Pontivy de 50% du coût du 0.80ETP transféré soit 15 760€
- Répartition du reste à charge entre les communes adhérentes soit 43 340€ en fonction de la moyenne du nombre d'actes passés sur chaque commune en 2011, 2012 et 2013, rapportée à la moyenne totale des actes passés pour l'ensemble des communes adhérentes.

La répartition détaillée figure au tableau ci après. Il s'agit ici d'un coût en année pleine.

➤ **Assistance technique et administrative aux communes (ATESAT)**

Ce service a été créé au 1^{er} mars 2015.

Son coût est le suivant :

Postes de dépenses	Montant
Technicien voirie	31 500 €
Renfort marchés publics (1/4 temps)	6 400 €
Logiciel professionnel	1 200 €
Véhicule dédié	3 000 €
Matériel informatique dédié	600 €
Charges de structure	5 000 €
Postes de dépenses	47 700 €

A l'exception des communes de Pontivy et de Mûr-de-Bretagne toutes les communes du territoire ont adhéré à ce nouveau service.

Le tableau ci après proposant la répartition du coût de ce service entre les communes adhérentes a été établi à partir des modalités de calcul appliquées auparavant par l'Etat quand ce service était assuré par la DDTM : population INSEE, population DGF, longueur de voirie, potentiel financier. Il a également été fait application des majorations pour les missions complémentaires. Le solde soit 31 445€ (65.92%) est pris en charge par Pontivy communauté. Ici encore les coûts sont calculés en année pleine.

La CLECT a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

COUT DU SERVICE ADS	
Postes de dépense	Montant
Instructeurs (3 agents)	118 200,00
Postes	1 500,00
Solution logicielle	5 300,00
Mission conseil architectural	10 000,00
Charges de structure	10 000,00
Total	145 000,00

0,8 ETP Ville Pontivy = 118 200 € / 3 X 0,8 = 31 520 €

Prise en charge coût instructeurs 50% / Pontivy Co	59 100,00
Coût ville Pontivy écarté de 50%	15 760,00
Prise en charge coût charges structure / Pontivy Co	26 800,00

	CALCUL ETP				Moyenne 2011 - 2013 Nib actes à instruire	Nb actes 2013 adhésion	Nb actes 2012	Nb actes 2013	Simulation financière 1 : Financement par un coût à l'acte			Simulation financière 2 - Financement Invt + charges structure + 50% financement du service par Pontivy Communauté - (hors Ville Pontivy = 0,8 ETP)			
	Nb actes pondérés 2011	Nb actes pondérés 2012	Nb actes pondérés 2013	Nb actes pondérés moyens 2011-2013					Coût à l'acte 2011	Coût à l'acte 2012	Coût à l'acte 2013	Coût annuel service ADS (hors PV)	Moyenne 2011 - 2013	Simulation coûts	Simulation coûts
Clegrérec	129	147	154	143	58,3	74,1	67,0	66,5	9 063,00	10 347,00	12 503,00	9,07%	3 932,00	3 932,00	
Crédin	48	60	63	64	30,2	27,3	29,1	28,9	4 777,00	4 223,00	5 115,00	3,95%	1 711,00	1 711,00	
Gueltas	28	35	35	33	10,9	17,3	17,9	15,4	1 967,00	2 464,00	2 842,00	2,11%	917,00	917,00	
Guern	68	102	69	86	31,1	41,2	29,1	33,8	6 182,00	7 180,00	5 602,00	4,57%	1 981,00	1 981,00	
Kerfoun	62	44	42	49	34,7	26,9	22,2	27,9	4 356,00	3 097,00	3 410,00	3,77%	1 636,00	1 636,00	
Le Sourn	93	123	97	105	59,9	66,7	49,4	58,7	6 674,00	8 638,00	7 875,00	7,93%	3 439,00	3 439,00	
Malguénac	131	117	111	120	60,6	53,6	48,0	54,1	9 203,00	8 235,00	9 012,00	7,35%	3 185,00	3 185,00	
Mer de Bretagne	144	122	82	116	65,1	58,8	42,4	55,4	10 116,00	8 587,00	6 657,00	7,47%	3 238,00	3 238,00	
Neulliac	72	64	47	61	36,7	30,7	22,3	29,9	5 058,00	4 505,00	3 816,00	4,03%	1 745,00	1 745,00	
Noyal-Pontivy	198	193	143	178	98,5	92,1	76,4	89,0	13 910,00	13 585,00	11 610,00	12,06%	5 227,00	5 227,00	
Pleugriffet	87	66	44	66	44,1	33,3	18,8	32,1	6 112,00	4 646,00	3 572,00	4,28%	1 855,00	1 855,00	
Pontivy	483	462	464	470	202,9	207,4	197,9	202,7	33 932,00	32 519,00	37 671,00	0,00%	0,00	0,00	
Radenc	56	65	65	62	27,1	30,8	36,2	31,4	3 934,00	4 575,00	5 277,00	4,32%	1 879,00	1 879,00	
Régulny	114	117	92	108	66,7	68,4	53,7	62,9	8 009,00	8 235,00	7 469,00	8,52%	3 593,00	3 593,00	
Rohan	63	87	70	73	38,5	44,6	31,6	34,9	4 426,00	6 124,00	5 683,00	4,73%	2 049,00	2 049,00	
Saint-Gerand	62	64	64	66	33,6	36,2	36,7	35,5	4 847,00	4 505,00	5 196,00	4,86%	2 105,00	2 105,00	
Saint Gonnery	89	65	73	73	38,7	26,6	38,8	34,7	5 761,00	4 575,00	5 927,00	4,78%	2 072,00	2 072,00	
Saint Thuriau	95	127	71	98	40,2	62,7	35,3	46,1	6 674,00	8 939,00	5 764,00	6,19%	2 582,00	2 582,00	
Total	2392	2324	2112	1786	968,00	998,70	852,80	932,8	24,2	2,50	2,13	2,3	43 340,00	43 340,00	
Moyenne		2276													

Total	43 340,00
Part fin. Ville Pontivy	15 760,00
Part fin. Pontivy Co	27 580,00
	145 000,00

Postes de dépense	Montant
I technicien voirie	31 500.00
Renfort marchés publics 1/4 temps	6 400.00
Logiciel gestion de voirie patrimoniale en lien avec le SIG	1 200.00
Véhicule affecté	3 000.00
Matériel informatique dédié	600.00
Charges de structure annuelles	5 000.00

49 700.00

ATESAT

Calcul selon méthode arrêté 2002 sans et avec minoration (quand la commune a transféré des compétences dans le domaine de la voirie et de l'aménagement à l'EPCI)	Mission de base - coût par habitant		Minoration
	Pop DGF < 1 999 :	Pop DGF X 0,75 €	
1 999 < Pop DGF < 4 999 :	1 999 x 0,75 € + Pop DGF - 1 999 X 2 €		55%
4 999 < Pop DGF < 9 999 :	1 999 x 0,75 € + 4999 - 2 000 X 2 € + Pop DGF - 5 000 X 5 €		40%

Pourcentages de majoration pris en compte dans les calculs de simulation financière	Missions complémentaires - Majoration forfait de base		Majoration
	Assistance élaboration programme investissement voirie		5%
	Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie		35%
	Assistance diagnostic sécurité routière		5%
	Gestion tableau classement voirie		5%

	Pop INSEE	Pop DGF	Long. Voirie	Pot. Fin/ pop DGF	Coût payé par communes sous dispositif ETAT	Simulation financière selon arrêté ATESAT 27/12/2002 sans minoration	Simulation financière selon arrêté ATESAT 27/12/2002 avec minoration et intégration des missions complémentaires
Bréhan	2 389	2 474	83 493	753.77	1 350.00	2 449.00	1 653.00
Cléguérac	3 003	3 141	79 950	774.18	2 500.00	3 783.00	2 554.00
Crédin	1 530	1 580	76 129	720.56	430.00	1 185.00	533.00
Croixanvec	158	171	5 829	730.24	nc	128.00	58.00
Gueltas	527	559	16 952	962.24	175.00	419.00	189.00
Guern	1 418	1 534	66 928	681.16	615.00	1 151.00	518.00
Kerfourn	846	861	39 865	649.81	280.00	646.00	291.00
Kergist	667	707	30 377	742.43	230.00	530.00	239.00
Le Sourn	2 088	2 101	36 644	1 042.15	3 720.00	1 703.00	1 150.00
Mauguénac	1 814	1 884	62 425	692.27	515.00	1 413.00	636.00
Neulliac	1 504	1 537	18 479	663.07	440.00	1 153.00	519.00
Noyal-Pontivy	3 827	3 884	63 830	885.87	20 000.00	5 269.00	3 557.00
Plugriffet	1 209	1 276	89 290	715.85	-	957.00	431.00
Pontivy	15169	15438			HORS DISPOSITIF		
Radenac	1 022	1 083	54 121	642.76	nc	812.00	365.00
Régumy	1 850	1 894	69 252	776.25	510.00	1 421.00	639.00
Rohan	1 705	1 750	61 579	764.86	480.00	1 313.00	591.00
Saint Aignan	673	800	50 755	695.27	nc	600.00	270.00
Saints, Brigitte	174	215	5 302	662.19	nc	161.00	72.00
Saint Connec	277	301	19 914	665.55	300.00	226.00	102.00
Saint Gérard	1 071	1 098	15 626	1 300.67	6 757.00	824.00	371.00
Saint Gonnéry	1 113	1 155	19 013	689.50	315.00	866.00	390.00
Saint Thuriau	1 974	1 993	31 347	738.11	805.00	1 495.00	673.00
Séglien	744	837	72 058	745.02	nc	628.00	283.00
Silfiac	464	508	20 815	701.70	140.00	381.00	171.00
Total	49 379	51 104	1 157 140.00	19 251.26	40 682.00	29 513.00	16 255.00
Participation financière Pontivy Communauté						18 187.00	31 445.00
Total						47 700.00	47 700.00

Délibération du conseil communautaire

N°06- CC15.12.15

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Saint Fiacre à Radenac, sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Marc Ropers, Maryvonne Le-Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Craixanvec ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guilgueno de Le Sourm ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, François-Denis Mouhoou, Stéphanie Guégan, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Chantal Gastineau, Daniel Le Couviour et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Siffiac.

Absents ayant donné pouvoir : Soizic Perrault de Pontivy à Yann Lorcy ; Christophe Beller de Pontivy à Laurence Kersuzan.

Absents excusés : Hervé Guillemain et Annick Maugain de Bréhan ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Bruno Serval de Kergrist.

Absent : Georges-Yves Guillot de Pontivy.

Commission Locale d'évaluation des charges transférées
Approbation du rapport

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- Aux transferts du parc d'activités de la Belle Aurore à Réguiny et du musée de l'électricité à Saint Aignan.
- Aux charges d'investissement du Pôle Petite enfance de Pontivy, suite à la construction du nouvel équipement ;
- A la création de deux services communs : ADS et ATESAT.

Le rapport de la commission est joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré (1 abstention), le conseil communautaire :

- ☞ approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle figure au rapport joint ;
- ☞ décide notifier la présente délibération aux 26 communes membres.

Il appartient désormais aux communes d'arrêter le montant de ces charges par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

